

ATELIER REGIONAL DE SENSIBILISATION RELATIVE A  
LA COOPERATION ET LA COORDINATION POUR LA  
MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DE BALE,  
ROTTERDAM ET STOCKHOLM POUR LES PAYS  
FRANCOPHONES

Présentation du Niger

Mr Coulibaly Baba DGPV/MA

Mr Ibrahim Malam Soumaila DECV/MHE

# Statut de ratification par le pays



- Convention de Bâle: ratifié le 17 juin 1998
- Convention de Stockholm: ratifiée le 12 avril 2006
- Convention de Rotterdam: ratifiée le 16 février 2006

# La capacité des laboratoires dans l'évaluation des risques

- 1. Situation des laboratoires au Niger
- LANSPEX (Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise)
- les laboratoires de Chimie de l'Université Abdou Moumouni
- l'Institut de Radio-isotope (IRI)
- Direction du Laboratoire Vétérinaire (ex Labocel).
- L'Institut des *Radio-isotopes*


## □ 2. Situation du personnel des laboratoires

Institution ou laboratoire	PHD	Ingénieurs ou	Techniciens
Lanspex	1	3	7
Faculté des sciences	14	1	6
Institut de Radio-isotope (IRI)	7	1	10
Ecole Normale Supérieure	3	-	1
Labocel	-	-	-
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>24</b>

# Contraintes



- Insuffisance des moyen de contrôle et d'analyse des résidus de pesticides,
- Porosité des frontières,
- Manque de cadre formel de concertation entre les 3 conventions,
- Manque de rubrique budgétaire sur financement de l'état

- 
- Vu ce qui précède ces laboratoires ont besoins de renforcements de capacité en:
    - Financement des thèses et des travaux de recherche,
    - Formation du personnel sur les techniques d'analyse,
    - L'équipement des laboratoire en matériels d'analyse,
    - Partenariat avec des laboratoires étrangers accrédités pour entreprendre des activités d'analyse de façon complémentaire,
    - Promotion du transfert de technologie nord-sud


# Cadre Institutionnel de gestion des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockolm

- Le Cabinet du Premier Ministre:
  - - SE/CNEDD, CC/SAP/GC et la Cellule Crises Alimentaires
- Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement (MHE)
- Le Ministère du Développement Agricole
  - - D G P V, D C V, D C R, DAERA, CA et INRAN.
  
- Le Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre les Endémies
  - - DHP/ES, SNIS, ONPPC, LANSPEX.
- Le Ministère des Mines et de l'Energie
  - - EDII, le Service de la Radioprotection, ONAREM, SOMAIR,
  - COMINAK et SONICHAR
- Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
- Le Ministère du Commerce
  - - DDI, D D S P, CCAIN, SONIDEP, DNQM

# Cadre juridique

- Constitution du 25 novembre 2010; article 35
- la Loi N°98-56/PRN/ME/LCD du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement,
- l'ordonnance n° 96-008 du 21 mars 1996 relative à la protection des végétaux et le décret n° 96-68 du 21 mars 1996 portant application de ladite ordonnance ;
- l'Arrêté n° 092/MAG/EL/DPV du 8 juillet 1999, fixant la liste des produits phytopharmaceutiques interdits au Niger,
- l'Ordonnance n° 93-13 du 2 mars 1993 instituant le Code de l'Hygiène publique au Niger ,




- 
- l'Ordonnance n° 93-13 du 2 mars 1993 instituant le Code de l'Hygiène publique au Niger
  - Arrêté n° 335 / MAG / EL / DPV du 16 décembre 1996 fixant les conditions de délivrance et d'emploi en agriculture des produits phytopharmaceutiques dangereux ;
  - Arrêté n°336 / MAG / EL / DPV du 16 décembre 1996 fixant les conditions d'étiquetage, d'emballage et de notices techniques des produits phytosanitaires et autorisations provisoires de vente ou homologation ;
  - Arrêté n° 338 / MAG / EL / DPV du 16 décembre 1996 fixant les conditions d'utilisation en agriculture des fumigants ;

- *Arrêté n°092 / MAG / EL / DPV du 8 juillet 1999 fixant la liste des produits phytopharmaceutiques interdits au Niger.*
- *Arrêté n° 007 / MAG / EL du 14-01-97 portant création d'une commission interministérielle chargé de l'élaboration et du suivi de profil national de gestion des produits chimiques au Niger.*
- *Arrêté n° 10 / MDR /DPV du 10 juillet 2000 portant création du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) au Niger ;*
- *Arrêté n° 111 / MDA / DPV du 14 juillet 2003 fixant les frais de contrôle des pesticides importés et en transit.*
- *Nécessité de compléter les textes et d'en assurer une large diffusion à l'endroit des principaux acteurs du domaine en particulier et du public en général*

□

Enseignements tirés de la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm



1. Financement au niveau national doit venir de plusieurs sources:

- l'État à travers les inscriptions au titre du budget national,
- les efforts des collectivités décentralisées,
- les apports de la société civile et d'autres structures spécialisées,

## 2. Apports des partenaires bilatéraux et multilatéraux:

- Une offensive diplomatique doit être engagée en direction des partenaires bilatéraux et multilatéraux traditionnels du pays pour créer les conditions d'une forte mobilisation des Ressources financières nouvelles et additionnelles nécessaires;
- promouvoir la coopération scientifique et technique régionale et internationale .



**Merci de votre aimable attention**